

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024

ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240714-DE



Exécutoire le 9 octobre 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 16 Votants : 22	Séance du 23 septembre 2024
Date de la convocation : 17 septembre 2024	
Delib20240714	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Philippe BERARDI à M. Pierre JUNQUA
M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE
Mme Rachel LOPEZ à Mme Sophie OBLIN-POMMIER
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absents excusés :

Mme Claude FRÉMIN
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Francis MÉNARD, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024



ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240714-DE

Exécutoire le 9 octobre 2024

Delib20240714

OBJET : Rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine Caen la mer

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2023 qui présente les missions, les faits marquants 2023, les perspectives 2024 ainsi que les chiffres clés de l'année 2023 de la Communauté Urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine Caen la mer.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN